



Guide de candidature gTLD

(v. 19/09/2011)

Module 6

19 septembre 2011

Module 6

Candidature à un domaine de premier niveau – Conditions générales

En soumettant cette candidature à un domaine générique de premier niveau (gTLD) via l'interface en ligne de l'ICANN (la « candidature »), le candidat (ou toute société mère, filiale, affilié, agent, sous-traitant, employé ou toute autre personne ou organisation agissant en son nom) accepte les conditions générales suivantes (les présentes « conditions générales ») telles quelles. Le candidat comprend et accepte le caractère contraignant des présentes conditions générales et le fait qu'elles fassent partie intégrante de la présente candidature.

1. Le candidat garantit la véracité, l'exactitude et l'exhaustivité des déclarations et représentations contenues dans la candidature (y compris tout document transmis et toute déclaration orale confirmée par écrit, associée à la candidature), ainsi que l'entière fiabilité de celles-ci dans le cadre de l'évaluation de la candidature par l'ICANN. Le candidat reconnaît que toute déclaration ou représentation matérielle fausse (ou toute omission d'informations matérielles) pourra entraîner le rejet de sa candidature par l'ICANN et les évaluateurs sans remboursement des frais acquittés par le candidat. Le candidat s'engage à informer l'ICANN par écrit de tout changement de situation lorsque celui-ci rend les informations fournies trompeuses ou erronées.
2. Le candidat déclare être investi par son commanditaire des pouvoirs et de l'autorité requis pour soumettre la candidature au nom de ce dernier et être en mesure de conclure l'ensemble des accords, représentations, renonciations et arrangements stipulés dans les présentes conditions générales et de se conformer à l'accord de registre tel que précisé dans les présentes conditions générales.
3. Le candidat reconnaît et accepte que l'ICANN a le droit de choisir de ne pas traiter une candidature pour de nouveaux gTLD et qu'il n'est pas garanti que de nouveaux gTLD seront créés. La décision d'évaluer, de prendre en considération et d'approuver une candidature visant à créer un ou plusieurs gTLD et à déléguer de nouveaux gTLD après ladite approbation revient entièrement à l'ICANN. L'ICANN se réserve le droit de rejeter toute candidature qu'elle ne serait pas autorisée à étudier, en vertu de la loi ou de la politique en vigueur, auquel cas tous les frais acquittés en rapport avec ladite candidature seront remboursés au candidat.

4. Le candidat s'engage à s'acquitter de tous les frais induits par la candidature. Ces frais incluent les frais d'évaluation (à payer au moment de l'envoi de la candidature) et tous les frais associés au passage de la candidature à des phases d'évaluation avancées de la procédure d'évaluation, y compris, le cas échéant, tous les frais induits par une procédure de résolution de litige, tels que mentionnés dans la candidature. Le candidat reconnaît que les frais à acquitter lors de l'envoi de la candidature servent uniquement à enclencher la procédure d'examen de sa candidature. En aucun cas, l'ICANN ne garantit qu'une candidature sera approuvée ou entraînera la délégation d'un gTLD proposé dans la candidature. Le candidat reconnaît que le non-paiement des frais dans le délai imparti, à tout moment de la procédure d'évaluation de la candidature, entraînera la perte de tous les frais acquittés jusqu'alors et l'annulation de la candidature. À l'exception de ce qui est expressément précisé dans le Guide de candidature, l'ICANN n'est pas tenu de rembourser un candidat, notamment pour les frais dont ce dernier s'est acquitté auprès de l'ICANN dans le cadre de la procédure de candidature.
5. Le candidat s'engage à dédommager, à défendre et à dégager de toute responsabilité l'ICANN (y compris ses affiliés, filiales, directeurs, cadres, employés, consultants, évaluateurs et agents, désignés collectivement sous les termes « parties affiliées à l'ICANN ») en cas de réclamations, dommages, responsabilités, frais et débours, y compris les frais d'avocat, émanant de tiers et résultant de ou se rapportant à : (a) l'examen de la candidature par l'ICANN, ou par une partie affiliée à l'ICANN, et l'approbation ou le rejet de cette candidature ; et/ou (b) la confiance accordée par l'ICANN, ou par une partie affiliée à l'ICANN, aux informations fournies par le candidat dans le cadre de sa candidature.
6. Le candidat déclare par les présentes dégager l'ICANN et les parties affiliées à l'ICANN, de toute responsabilité en cas de réclamations par le candidat découlant de, basées sur ou liées à, de quelque façon que ce soit, une action ou l'absence d'action de l'ICANN ou d'une partie affiliée à l'ICANN dans le cadre de l'examen de ladite candidature par l'ICANN, ou par une partie affiliée à l'ICANN, ainsi qu'en cas d'enquête ou de vérification, de caractérisation ou de description du candidat ou des informations fournies dans la candidature, ou de décision par l'ICANN de recommander, ou non, l'approbation de sa candidature à l'obtention d'un gTLD. LE CANDIDAT S'ENGAGE À NE CONTESTER, DEVANT UN TRIBUNAL OU TOUTE AUTRE INSTANCE JURIDIQUE, AUCUNE DÉCISION FINALE PRONONCÉE PAR L'ICANN À L'ÉGARD DE LA CANDIDATURE, ET RENONCE IRRÉVOCABLEMENT À TOUTE POURSUITE OU TOUT RECOURS DEVANT UN TRIBUNAL OU TOUTE AUTRE INSTANCE JURIDIQUE SUR LA BASE DE TOUTE AUTRE RÉCLAMATION LÉGALE ADRESSÉE À L'ICANN ET AUX PARTIES AFFILIÉES À L'ICANN CONCERNANT LA CANDIDATURE. LE CANDIDAT RECONNAÎT ET ACCEPTE QUE L'IMPOSSIBILITÉ DE DEMANDER RÉPARATION OU DE PORTER RÉCLAMATION DEVANT UN TRIBUNAL OU TOUTE AUTRE INSTANCE JURIDIQUE CONTRE L'ICANN ET DES PARTIES AFFILIÉES À L'ICANN CONCERNANT LA CANDIDATURE, SIGNIFIE QUE LE CANDIDAT DEVRA RENONCER AU REMBOURSEMENT DE TOUS LES FRAIS DE CANDIDATURE, DE TOUTES LES SOMMES INVESTIES DANS UNE INFRASTRUCTURE COMMERCIALE ET DE TOUS LES COÛTS DE DÉMARRAGE, AINSI QUE DE TOUT BÉNÉFICE QUI AURAIT

PU DÉCOULER DE L'EXPLOITATION D'UN REGISTRE POUR LE TLD ; À CONDITION QUE LE CANDIDAT FASSE APPEL À L'UN DES MÉCANISMES D'IMPUTABILITÉ DÉCRITS DANS LES STATUTS DE L'ICANN À DES FINS DE CONTESTATION DE LA DÉCISION FINALE PRISE PAR L'ICANN AU SUJET DE LA CANDIDATURE. LE CANDIDAT RECONNAÎT QUE TOUTE PARTIE AFFILIÉE À L'ICANN CONSTITUE UN TIERS BÉNÉFICIAIRE EXPRÈS DE LA PRÉSENTE SECTION 6 ET PEUT EXIGER DU CANDIDAT L'APPLICATION DE CHACUNE DES DISPOSITIONS CONTENUES DANS CETTE MÊME SECTION.

7. Par les présentes, le candidat autorise l'ICANN à publier sur son site Web et à divulguer ou à diffuser, de quelque manière que ce soit, tout document fourni à, obtenu ou créé par l'ICANN et les parties affiliées à l'ICANN, en rapport avec la candidature, y compris les évaluations, analyses et tout autre document ayant trait à la candidature, à moins que ces informations ne puissent être publiées si le Guide de candidature les identifie expressément comme confidentielles, sauf dans le cadre d'une procédure judiciaire ou si la loi le stipule. À l'exception des informations traitées de manière confidentielle par l'ICANN, le candidat comprend et reconnaît que l'ICANN n'attribuera aucun caractère confidentiel au reste de la candidature ni aux documents fournis avec celle-ci.
8. Le candidat certifie avoir obtenu l'autorisation de transmettre toute information d'identification personnelle incluse dans la candidature ou les documents fournis avec celle-ci. Le candidat accepte que les informations publiées par l'ICANN demeurent dans le domaine public sans limitation de durée, à la discrétion de l'ICANN.
9. Le candidat autorise l'ICANN à utiliser son nom dans les annonces publiques de l'ICANN (y compris sur les pages Web d'information) consacrées aux candidatures et aux mesures s'y rapportant prises par l'ICANN.
10. Le candidat comprend et convient qu'il acquiert des droits sur un gTLD uniquement s'il conclut un accord de registre avec l'ICANN, et que de tels droits de gTLD seront limités à ceux expressément précisés dans l'accord de registre. Dans l'éventualité d'une recommandation d'approbation par l'ICANN de la candidature concernant le gTLD proposé par le candidat, ce dernier accepte de signer l'accord de registre avec l'ICANN tel que publié en substance dans le cadre des documents de candidature fournis.
(Remarque : L'ICANN se réserve le droit d'apporter des mises à jour et modifications raisonnables à cet accord préliminaire proposé dans le cadre de la candidature, y compris le résultat possible de nouvelles stratégies qui pourraient être adoptées lors de l'examen de la candidature.) Le candidat n'est autorisé à céder, assigner ou transférer aucun de ses droits ni aucune de ses obligations en rapport avec la candidature.

11. Le candidat autorise l'ICANN à :
 - a. Contacter toute personne, tout groupe ou toute entité afin de demander, d'obtenir et d'analyser tout document ou toute autre information susceptible, selon le seul jugement de l'ICANN, d'être pertinent(e) pour la candidature ;
 - b. Consulter les personnes choisies par l'ICANN au sujet des informations fournies dans la candidature, ou communiquées par tout autre biais à l'ICANN, à condition, toutefois, que l'ICANN s'efforce raisonnablement de s'assurer que ces personnes maintiennent la confidentialité des informations fournies dans la candidature, conformément à ce que stipule expressément le Guide de candidature.
12. Pour des raisons pratiques, les documents de candidature publiés en anglais par l'ICANN ont été traduits et sont donc disponibles dans d'autres langues couramment parlées de par le monde. Le candidat reconnaît que la version en langue anglaise des documents de candidature (dont les présentes conditions générales font partie intégrante) est la seule à lier les différentes parties, que ces traductions en sont des interprétations non officielles qui ne peuvent être considérées comme exactes à tous égards, et qu'en cas de conflit entre les versions traduites et la version anglaise de ces documents, cette dernière fait force de loi.
13. Le candidat comprend que l'ICANN entend être représenté tout au long de la procédure de candidature et de la délégation des TLD qui s'ensuit, par Jones Day, cabinet juridique international avec lequel l'ICANN collabore depuis plusieurs années. L'ICANN n'a pas connaissance du fait qu'un candidat soit ou non client de Jones Day. Dans l'éventualité où un candidat serait client de Jones Day, celui-ci accepte, en posant sa candidature, de permettre à Jones Day de défendre l'ICANN contre lui. Il accepte également, en déposant sa candidature, de permettre à d'autres cabinets juridiques choisis par l'ICANN de défendre l'ICANN contre lui, dans le cadre de l'évaluation de sa candidature.

14. L'ICANN se réserve le droit de mettre à jour et de modifier le présent Guide de candidature et la procédure correspondante à tout moment, en publiant sur son site Web une notification de toute mise à jour ou modification, issue notamment de nouvelles politiques adoptées ou conseillées à l'ICANN par ses comités consultatifs au cours de la procédure de candidature. Le candidat reconnaît à l'ICANN le droit d'effectuer de telles mises à jour et modifications, et accepte que sa candidature y soit soumise. Dans l'éventualité où le candidat aurait terminé et déposé sa candidature avant de telles mises à jour et modifications, et s'il peut prouver à l'ICANN que le respect de celles-ci constituerait un obstacle important à sa candidature, l'ICANN collaborera de bonne foi avec le candidat pour tenter de proposer une solution raisonnable permettant d'atténuer les effets négatifs pour le candidat, dans la mesure du possible et tout en respectant la mission de l'ICANN, à savoir le fonctionnement stable et sécurisé des systèmes d'identificateurs uniques d'Internet.